

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1130 accordant une permission à Abdoul Kader Abdoul Rahim.

n° 1130

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 590 du 27 imui 1949 organisant le cadre local autochtone du service de contrôle des ports et aérodrômes

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant les cadres locaux autochtones

Vu l'avis favorable du directeur du port.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, pour en jouir à Djibouti et pour compter du 14 octobre 1949, est accordée à l'agent de contrôle spécialisé Ahmed Hersi.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.